



FICHE DE RENSEIGNEMENTS ADULTE 202_/202_

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :(en lettres majuscules)

- Renouvellement de licence** **Nouvelle adhésion**
 Numéro de licence

Nom de naissance : _____ **Nom Marital :** _____
Prénom : _____ **Date de naissance :** / /
E-mail : _____
N° de téléphone : _____
Adresse : _____
Ville _____ **code postal :** _____

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

Cotisation

Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association.
 La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de trois chèques déposés à un mois d'intervalle.

REPARTITION DE LA COTISATION	
Adhésion à l'association	112,,50 €
Licence FFEPGV	29,50 €
COTISATION TOTALE DUE	142 €

- ESPECES NOMBRE DE CHEQUE NOMBRE DE CHEQUE VACANCES
10€ 20€ 50€

REMISE DE VOTRE INSCRIPTION :

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complété et signé.

- Fiche d'inscription complétée Questionnaire santé **OU** Certificat médical si 1 réponse oui/ questionnaire
 Paiement de la cotisation Condition d'adhésion datée et signée Règlement

Conditions d'adhésion

Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association. La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de trois chèques déposés à un mois d'intervalle.

Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire pour les nouveaux adhérents. Les années suivantes, le licencié remet l'attestation questionnaire de santé ».

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2021/2022. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur. Les documents sont consultables <https://gvgareoult.wixsite.com/monsite-1> (site internet, affichage, demande auprès d'un membre du bureau).

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante : gvgareoult@free.fr ou un courrier à l'adresse de l'association.

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

Fait à Garéoult le

Signature